

**LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE CREACH ILLER » - INCORPORATION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'un permis d'aménager a été délivré à QUALIMMO le 25 janvier 2007, transféré à URBATER le 3 septembre 2007, concernant l'aménagement du lotissement « le hameau de Créach Iller ».

AT Ouest a transmis, le 22 avril 2015, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Conformément à la convention en date du 25 janvier 2007, il y a lieu de prévoir le transfert de la voirie, des réseaux et des espaces communs dans le domaine communal. La superficie totale de ces parcelles cadastrées section BC n° 101 (15 m<sup>2</sup>), n° 121 (38 m<sup>2</sup>), n° 122 (40 m<sup>2</sup>), n° 123 (2 463 m<sup>2</sup>) est de 2 556 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 16 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**DONNE** son accord pour incorporer dans le domaine communal la voirie, les réseaux et les espaces communs précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 juin 2015

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 25/6/2015

Et de la publication, le... 25/6/2015

Fait à Landivisiau, le... 25/6/2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL